



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
Du 28 juin 2022**

Date de convocation : 24 juin 2022

Date d'affichage : 24 juin 2022

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-huit juin à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, M. Benoit JULIENNE (en visioconférence), M. Serge BLIN (en visioconférence), Mme Françoise BALTHAZARD, Mme Sophie CAMPISCIANO, Adjoints au maire, M. Zaïme ALI-BELHADJ, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, Mme Dominique GUILLAN, M. Rémi JEANNOT, Mme Marie-France LAUNET, Mme Sandrine MOURET, M. Pascal AMBROISE, Mme Martine MONTARON (en visioconférence), conseillers municipaux,

Absents : /

Pouvoirs : M. Claude PREVOST pouvoir à M. Zaïme ALI-BELHADJ

Secrétaire de séance : Mme Sandrine MOURET

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Pouvoir : 1

**OBJET : AUGMENTATION DU BUDGET 2022 POUR L'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE, D'UN KIT VÉLO ÉLECTRIQUE, D'UNE TROTTINETTE ÉLECTRIQUE OU D'UN CYCLOMOTEUR ÉLECTRIQUE, NEUF OU D'OCCASION ACQUIS AUPRÈS D'UN PROFESSIONNEL**

**Rapporteur : Françoise Balthazard**

**VU** le code Générale des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération 2022-03-15-08 instituant une aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, d'un kit vélo électrique, d'une trottinette électrique ou d'un cyclomoteur électrique, neuf ou d'occasion auprès d'un professionnel,

**CONSIDERANT** le succès de cette opération depuis le début 2022

Entendu l'exposé du rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** que l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet pour l'année 2022 est portée de 2 500€ à 5 000€,

**DIT** que les dépenses sont prévues au budget.

Fait et délibéré à Saint-Aubin,

Le 28 juin 2022



Le Maire,

**Pierre-Alexandre MOURET**

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification. Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.*